

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée  
24 mai 2005Français  
Original: Anglais**Commission pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Quatorzième session

Vienne, 23-27 mai 2005

Point 4 de l'ordre du jour

**Examen des conclusions et des recommandations  
du onzième Congrès des Nations Unies pour  
la prévention du crime et la justice pénale****Bolivie\* : projet de résolution**

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution suivant:

**Renforcement de l'information sur les tendances de la criminalité**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient* de l'importance que revêtent la collecte et l'analyse régulières d'informations pertinentes sur la criminalité et les drogues illicites pour l'élaboration de politiques et la coopération technique,

*Reconnaissant* le rôle important joué par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans la collecte et l'analyse d'informations pertinentes sur l'abus et le contrôle des drogues, la prévention du crime et la justice pénale,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est de recueillir régulièrement des informations sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale en application de la résolution 3021 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 18 décembre 1972 sur la prévention du crime et la lutte contre la délinquance et de la résolution 1984/48 du Conseil économique et social en date du 25 mai 1984 sur la prévention du crime et la justice pénale dans le contexte du développement, qui ont donné lieu à la réalisation de huit enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.



justice pénale, et de l'importante contribution qu'ont apportée les Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et la justice pénale à la discussion et à la présentation de leurs conclusions,

*Rappelant* la résolution 59/159 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2004 sur le renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, en particulier de ses capacités de coopération technique, dans laquelle l'Assemblée engageait le Secrétaire général à renforcer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en le dotant des ressources nécessaires à l'accomplissement intégral de son mandat en matière de prévention du crime et de justice pénale, y compris l'élaboration d'une publication actualisée sur les tendances de la criminalité dans le monde,

*Rappelant également* sa résolution 1997/27 du 21 juillet 1997 sur le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale concernant l'élaboration de statistiques sur la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, dans laquelle il priait instamment les États Membres de prendre des mesures pour améliorer les statistiques relatives à la criminalité et à la justice pénale et d'encourager la participation aux enquêtes internationales sur les victimes de la criminalité en recourant à des ressources extrabudgétaires,

*Jugeant* nécessaire de mieux combattre la criminalité, en particulier la corruption, aux plans national et international, notamment en recueillant et en partageant des informations sur la criminalité, en particulier sur la corruption, et sur les contre-mesures efficaces, conformément à la législation nationale, comme cela est souligné dans la Déclaration de Bangkok "Synergies et réponses: Alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale"<sup>1</sup>, adoptée au débat de haut niveau du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, tenu à Bangkok du 18 au 25 avril 2005,

*Prenant note avec satisfaction* des travaux réalisés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et par les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale en ce qui concerne les tendances de la criminalité et de la justice,

1. *Invite* les États Membres à fournir des informations sur la prévention du crime et la justice pénale à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

2. *Recommande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'étendre les enquêtes actuelles sur la criminalité au-delà de la criminalité classique afin de recueillir des données pertinentes sur le crime organisé, la corruption, la traite des personnes, le trafic de migrants et la fabrication illicite et le trafic d'armes à feu, et d'étudier la possibilité de réunir à cet effet un groupe d'experts;

3. *Invite* le directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à continuer de réaliser à intervalles réguliers les enquêtes des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, y compris, au besoin, des enquêtes supplémentaires sur certains sujets;

---

<sup>1</sup> A/CONF.203/18, chap. I, résolution 1.

4. *Prie* le Secrétaire général de renforcer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en lui allouant les ressources nécessaires à la publication régulière d'un rapport mondial sur la criminalité, en coopération avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et les autres instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et invite les États Membres à verser à cette fin des contributions volontaires;

5. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa quinzième session, de l'application de la présente résolution.

---